

Modification de la loi sur l'orientation scolaire et professionnelle

Le nouvel environnement du système éducatif neuchâtelois a des conséquences sur les prestations délivrées par les Offices régionaux d'orientation scolaire et professionnelle (OROSP). Pour tenir compte des futurs besoins, l'accessibilité à ces prestations doit être redéfinie et améliorée. Le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil dans ce sens en mai dernier, qui vient d'être présenté par le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) au personnel des OROSP. Ce rapport devrait être soumis au Parlement neuchâtelois cet automne.

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant modification de la loi sur l'orientation professionnelle est le fruit d'une réflexion confiée à un groupe de travail réunissant l'ensemble des parties concernées par cette réorganisation. Il répond également au postulat socialiste 08.199 "Regroupement des activités d'orientation et rassemblement des prestations de psychologie scolaire".

Le groupe de travail est ainsi parvenu à la conclusion que la psychologie scolaire et le conseil en orientation scolaire et professionnelle doivent être séparés de manière fonctionnelle. Cette option offre le plus grand potentiel en matière d'amélioration des prestations relevant de la psychologie scolaire et crée des impulsions novatrices en incitant les différents acteurs concernés à collaborer de manière plus élargie.

A la suite d'une procédure de consultation lancée en février dernier, il ressort qu'une majorité des entités soutient clairement cette option, parfois avec des nuances. Les changements portent dans l'immédiat sur la suppression du Service de l'orientation scolaire et professionnelle (SOSP) en tant que service autonome, qui deviendra à terme un Office cantonal en orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) rattaché au Service des formations postobligatoires (SFPO) et qui regroupe l'ensemble du personnel actuel du SOSP.

A terme, une spécialisation progressive sera encouragée parmi les psychologues conseillers afin de favoriser l'émergence de trois catégories d'intervenants, soit des psychologues scolaires, des conseillers en orientation scolaire et professionnelle et des conseillers en orientation professionnelle, universitaire et de carrière; à terme également, le personnel de l'OCOSP devra dans toute la mesure du possible être décentralisé dans les établissements scolaires, les lycées et les centres professionnels, ceci afin de renforcer les réseaux existants et d'aboutir à la création d'équipes pluridisciplinaires (enseignants, psychologues, orthophonistes, etc.); en outre, la prise en charge d'élèves en situation d'inadaptation devra se faire par le biais d'équipes pluridisciplinaires (psychologues, médiateurs, psychomotriciennes, etc.) et une unité de psychologie scolaire rattachée au SEO devra être créée selon des modalités qui restent à préciser.

L'ensemble de ces modifications "à terme" passe bien entendu par une phase de transition, basée sur la concertation, qui permettra aux différents acteurs de se préparer à exercer de nouveaux rôles et à adapter leur pratique. Après son adoption intervenue en mai 2010, ce rapport a été présenté récemment au personnel des OROSP.

Dans l'attente de l'adoption du rapport par le Grand Conseil, l'OCOSP sera rattaché administrativement au Secrétariat général du DECS pour une période transitoire d'une année, durant laquelle des groupes de travail, associant les différents partenaires concernés, seront chargés de mettre en place l'organisation nouvelle de l'orientation scolaire dans le canton.

- **Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant modification de la loi sur l'orientation professionnelle est disponible sur www.ne.ch, Rubrique Grand Conseil > Ordres du jour et rapports ou en cliquant sur le lien suivant: <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=29644>**

Pour de plus amples renseignements:

Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Neuchâtel, le 24 juin 2010